



## Conseil Municipal du Mardi 29 Avril 2025 Procès-verbal

**Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente**, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24 Avril 2025.

Il s'agit d'une deuxième réunion de conseil municipal, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 23 avril 2025, après une convocation envoyée dans les délais légaux le 18 avril 2025.

Le conseil municipal pouvait alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Huit) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Sandrine TAVERNIER

**Absents(tes) au moment du vote (Onze dont un pouvoir) :**

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Marion CHOFFEL

Mme Marine MATA

M. Yves DELORME

Mme Corinne CHABORD

Mme Linda LAURO

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Catherine JEANTROUX

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

M. Jean-Marie DUPLAY

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DANCETTE

*Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de PV à approuver lors de cette séance de conseil municipal en raison du retour récent d'Aymeric VAUDAINÉ, DGS de la commune, de son congé paternité. Le PV de la séance du 20 mars 2025 sera présenté et voté lors de la prochaine séance de conseil municipal.*

### 1- Relevé des décisions du Maire du jeudi 20 mars 2025 au mardi 29 avril 2025

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal par délibération du 27 Juin 2024, conformément à l'article L2122-22 du CGCT. Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 20 mars 2025 :

DECISIONS			
Date de signature	Objet	Tiers	Montant

21/03/2025	Signature d'un contrat de location-gérance avec la société REAL DANCE, représentée par sa gérante, Madame Gracieuse BALSAMO, pour le local commercial sis 74, route départementale 386 à Sainte Colombe	Mme BALSAMO, gérante de la société REAL DANCE	Loyer de 500€ mensuels, Charges fixées à 15€ mensuelles, Dépôt de garantie fixé à 1 911€.
31/03/2025	Reprise administrative des concessions temporaires échues – secteurs D1 et D2		
31/03/2025	Reprise administrative du terrain commun		

Interventions :

Monsieur le Maire précise que, concernant le contrat de location-gérance avec la société REAL DANCE, celui-ci ne devrait pas aboutir et un nouvel appel à projets va être lancé pour le devenir de ce local.

**2- Délibération n° 2025.014 : Vente d'un local commercial au 47, rue Garon**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Sainte-Colombe avait décidé, par délibération n°2022.001 du 13 janvier 2022, d'acquérir un local commercial d'une superficie totale de 36,72 m<sup>2</sup> par voie de préemption constituant le lot numéro 2 dans l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété sis 41, 43 et 47 rue Garon cadastré AB 171 et 172.

Ce bien a été acheté par la commune le 21 avril 2022 conformément à l'estimation des Domaines en date du 3 janvier 2022, soit 45 000 €.

Le 10 janvier 2025, France Domaine a publié un avis dans lequel il estime la valeur du bien à 51 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%, portant la valeur minimale de cession à 43 000 € (valeur arrondie).

Monsieur Olivier ARGOUD s'est montré intéressé pour acheter ce local, à travers une société civile immobilière dont il est associé, moyennant un prix de 45.000,00 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la vente du local commercial d'une superficie totale de 36,72 m<sup>2</sup>, constituant le lot numéro 2 dans l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété sis 41, 43 et 47 rue Garon cadastré AB 171 et 172 et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente au prix de 45.000,00 €.

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

– Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

– Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 10 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente d'un local commercial d'une superficie totale de 36,72 m<sup>2</sup>, constituant le lot numéro 2 dans l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété sis 41, 43 et 47 rue Garon cadastré AB 171 et 172 moyennant un prix de 45.000,00 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires à la conclusion de la vente,
- **DESIGNE** Maître JANEY, Notaire à Sainte-Colombe, pour la rédaction des actes

- correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Interventions :

*Monsieur Jacques PRAT demande quel était le prix d'acquisition lorsque la commune a racheté ce local. Monsieur le Maire répond que ce local avait été acheté par la commune pour un prix fixé à 45 000 euros. Il rappelle que cette délibération fait suite au changement de nom de la SCI qui allait se porter acquéreur du bien.*

**3- Délibération n° 2025.015 : Groupement de commandes – passation d'un contrat de prévoyance**

L'Agglomération Vienne Condrieu souhaite négocier sa propre convention de participation en matière de prévoyance en plus de celle proposée par le Centre de Gestion (CDG) de l'Isère ou du Rhône.

Elle a proposé aux communes intéressées de s'associer à cette démarche.

Aussi, bien que les taux ne soient pas encore connus, les principaux avantages de ce contrat seront les suivants :

- Des tarifs adaptés à la taille de la collectivité,
- Des garanties de base qui sont ajustées sur les textes en vigueur actuellement,
- Un pilotage en direct avec l'assureur en fonction des données annuelles des collectivités (et non de façon globale au niveau d'un CDG).

Pour l'aider dans cette mission, elle a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à ADICEO.

Le marché (1 lot) est prévu pour une durée de deux ans, reconductible quatre fois un an, afin d'avoir un suivi fin et ajusté en fonction des mesures de prévention mais également pour avoir plus de visibilité suite au futur changement de réglementation (lorsque l'accord collectif national de juillet 2023 sera transposé, la prévoyance deviendra obligatoire pour les agents).

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter son marché et à participer au pilotage chaque année afin de contenir les évolutions d'absentéisme et donc de taux de cotisation.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

-----  
**Vu** l'article L2113-6 du Code de la commande publique,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

**Considérant** que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Sainte Colombe d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un contrat de prévoyance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un contrat de prévoyance,
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer le marché pour le compte de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

*Interventions :*

*Monsieur le Maire rappelle que le dispositif de soutien à la prévoyance existe déjà à Sainte-Colombe et que les agents de la commune peuvent bénéficier d'un versement à hauteur de 12 euros par mois. La nouveauté de cette délibération c'est que la commune intègre le groupement de commande de Vienne Condrieu Agglomération pour bénéficier des négociations de l'Agglomération et en faire profiter ses agents.*

*A ce stade la procédure n'est qu'au stade de l'adhésion, la commune se prononcera de manière définitive lorsqu'elle aura connaissance des résultats de cette consultation.*

*Monsieur le Maire fait remarquer aussi qu'actuellement dix agents bénéficient d'un soutien financier de la commune en matière de prévoyance. Un travail de pédagogie va devoir être fait auprès des autres agents pour leur expliquer qu'ils peuvent aussi en bénéficier.*

#### **4- Délibération n° 2025.016 : Annulation des pénalités de marché – réhabilitation Verrière des Cordeliers**

Dans le cadre du marché de rénovation thermique de la Verrière des Cordeliers, des pénalités de retard ont été appliquées à la société Delorme Battandier pour le lot n°3 « Menuiseries extérieures alu-serrurerie – menuiseries intérieures » en janvier 2024.

La pénalité s'élevait à 150€ multipliée par 31 jours, soit 4 650€.

En raison du rattrapage du délai des retards et de la livraison du chantier à la date initialement prévue, cette pénalité a finalement été annulée en juin 2024.

Cette délibération vise à confirmer cette annulation du montant total appliqué, à savoir 4 650€.

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ANNULE** les pénalités initialement appliquées à l'entreprise Delorme Battandier, pour un montant de 4 650€ pour ce marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

*Interventions :*

*Monsieur le Maire précise que cette société a donné globalement satisfaction, ce qui explique la proposition d'annuler les pénalités la concernant.*

#### **5- Délibération n° 2025.017: Création et composition d'une commission communale des mobilités**

Monsieur le Maire présente la volonté de la commune de créer une nouvelle commission municipale. Cette dernière examinera les questions de déplacement tous modes sur le territoire de l'agglomération et ses impacts sur la commune.

Il est proposé qu'elle soit composée de 5 membres issus du conseil municipal, 3 de la majorité et 2 de l'opposition.

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la volonté de l'exécutif de créer une commission communale pour évoquer les mobilités,



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** la commission municipale des mobilités,
- **ARRETE** la composition de cette commission en désignant trois élus de la majorité et deux élus de l'opposition tels que :  
Marc DELEIGUE, Marine MATA, Pascal DANCETTE, Jean-Pierre MALSERT et Jacques PRAT

Interventions :

*Monsieur Jacques PRAT indique qu'il est intéressé pour participer à cette commission.*

*Monsieur le Maire ainsi que les autres membres du conseil municipal sont d'accord pour rajouter Monsieur PRAT dans cette commission.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite parler de tous les problèmes de mobilité de l'Agglomération, y compris ceux relatifs au barrage de Reventin-Vaugris ou des feux tricolores. L'objectif est d'avoir un relais au niveau municipal des problèmes évoqués à l'Agglo sur la mobilité.*

**Points divers**

*Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal ce qu'ils pensent des travaux effectués sur le mur de soutènement de la montée des Jacquetières.*

*Monsieur Jean-Pierre MALSERT répond qu'il estime que le travail a été globalement bien fait, mais s'étonne qu'il y ait une brèche sur la barrière de sécurité*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a eu beaucoup de problèmes avec l'Agglo sur ce projet, qu'il n'y a jamais eu de réunion de chantier avec présence d'un agent de Vienne Condrieu Agglomération sur place. Monsieur le Maire a été présent et a échangé avec l'entreprise qui était sur place, mais seul et sans fonctionnaire de l'Agglo.*

*Monsieur Jean-Pierre MALSERT souhaite ajouter que globalement tous les riverains sont satisfaits qu'il y ait maintenant un trottoir permettant aux piétons de circuler en sécurité.*

*Monsieur Jacques PRAT indique par ailleurs qu'il est satisfait que l'Agglo ait intervenu sur l'avenue Raoul Nivaggioli qui avait un revêtement dans un très mauvais état.*

*Monsieur le Maire indique que cela fait suite à une intervention très active de sa part auprès du Président de l'Agglo. Il avait même menacé de mettre cette voirie en sens interdit ou réservée aux riverains compte tenu de l'état de la chaussée. Il renvoyait tous les plaignants à l'Agglo. Ces travaux sont importants mais il est nécessaire d'avoir une intervention plus globale sur cette avenue, notamment concernant la réalisation des trottoirs ainsi que l'enfouissement des réseaux.*

*Monsieur Jacques REGNIER-VIGOUROUX demande si les derniers travaux empêchent l'Agglo de travailler sur un projet plus large.*

*Monsieur le Maire répond que non, et qu'une étude est en cours pour retravailler l'ensemble de ce projet à l'horizon de trois-quatre ans.*

*Madame Sandrine TAVERNIER souhaite ajouter qu'il reste encore quelques trous et bosses à traiter sur cette avenue.*

*Monsieur Jacques PRAT répond que c'est déjà mieux que rien.*

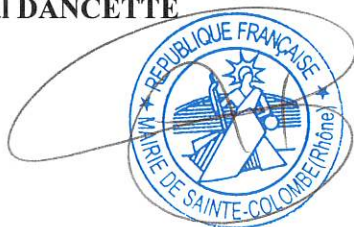
*Monsieur David LESUR s'étonne par ailleurs que la rue du Trye n'ait pas été mise en sens interdit compte tenu de l'étroitesse de la chaussée.*

*Monsieur Pascal DANCETTE s'étonne de son côté que cette rue n'ait pas été élargie, alors même que la rue des Missionnaires est très trafiquée.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y avait beaucoup de contraintes techniques sur cette voie et qu'une étude va être faite par la commune de Sainte-Romain-en-Gal pour revoir son fonctionnement en lien avec Sainte-Colombe et l'Agglomération.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**Le secrétaire de séance**  
**Pascal DANCETTE**



**Le Maire**  
**Marc DELEIGUE**

